

## Les coopératives favorisent l'autonomisation des populations...

Jean-François Draperi

Numéro 289, juillet 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022169ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022169ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Draperi, J.-F. (2003). Les coopératives favorisent l'autonomisation des populations... *Revue internationale de l'économie sociale*, (289), 4-4.  
<https://doi.org/10.7202/1022169ar>

# LES COOPÉRATIVES FAVORISENT L'AUTONOMISATION DES POPULATIONS...

---

*... en permettant aux catégories même les plus pauvres de prendre part au progrès économique ; elles créent des possibilités d'emploi pour les personnes possédant des compétences mais ayant peu, voire pas du tout de capital ; et elles assurent une protection en organisant une entraide communautaire » (Juan Somavia, directeur général du Bureau international du travail, 2002).*

L'Organisation internationale du travail (OIT), créée en 1919 en vue de promouvoir la justice sociale et les droits du travailleur, eut comme premier directeur général Albert Thomas, coopérateur convaincu et membre éminent de l'Alliance coopérative internationale (ACI). La *Revue internationale de l'économie sociale (Recma)*, à l'époque *Rec*, entretint dès sa création en 1921 des liens privilégiés à la fois avec l'OIT et avec l'ACI. Les trois contributions que nous présentons ci-après à l'occasion de l'adoption de la recommandation 193 par l'OIT poursuivent cette tradition d'échange. Bruno Roelants souligne l'importance du rôle de l'ACI dans la définition de cette recommandation. La Déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI est ainsi citée dans l'annexe de la recommandation. La citation d'un texte provenant d'une organisation non onusienne est unique dans l'histoire de l'OIT.

Mark Levin, au nom du service des coopératives du BIT, explicite la recommandation. Le résultat est à la hauteur du travail réalisé, et les 436 votes en sa faveur et aucun vote contre fortifient encore sa portée.

Le caractère fondamental de celle-ci est évident. Qu'on en juge sur deux points : l'article 8.1 engage « *les politiques nationales [...] à promouvoir l'enseignement des principes et pratiques coopératifs* ». Concernant la coopérative proprement dite, la recommandation reconnaît la spécificité de la forme coopérative, qui justifie ainsi la possibilité pour les coopératives d'obtenir un traitement différencié.

Nous avons souhaité inclure dans ce dossier un regard critique sur le mouvement coopératif contemporain, à partir d'une analyse comparée entre la dynamique coopérative et la dynamique de l'économie sociale. S'appuyant sur l'approche allemande de la question, Yair Levi, rédacteur en chef du *Journal of rural cooperation*, soulève plusieurs enjeux fondamentaux du mouvement coopératif contemporain. Ces enjeux internes, qui s'ajoutent aux menaces externes auxquelles le mouvement coopératif doit faire face, ne rendent que plus essentielle la recommandation 193 de l'OIT, nouvel outil dont disposent désormais les populations du globe et leurs représentants, en particulier gouvernements, syndicats de salariés et syndicats patronaux, pour concevoir et mettre en œuvre une alter-économie.

*Jean-François Draperi* ●